



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



### **DEMANDE D'AGREMENT D'UN ORGANISME CERTIFICATEUR AU TITRE DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (article D.617-23 du code rural et de la pêche maritime)**

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

#### **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Organisme certificateur)**

N° SIRET : .....

STATUT JURIDIQUE : .....

RAISON SOCIALE : .....

#### **COORDONNEES DU DEMANDEUR**

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Nom et Prénom de la personne responsable : .....

Tel : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

## **LISTE DES PIÈCES A FOURNIR PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR**

- Statuts et, s'il existe, règlement intérieur ;
- Descriptif de la structure opérationnelle et organigramme ;
- Liste des accréditations dans les domaines agricole et agroalimentaire ;
- Composition du conseil d'administration ou de l'organe qui en tient lieu, avec l'indication des noms, qualités et activités professionnelles de ses membres ;
- Attributions et composition de la cellule responsable de la politique et du fonctionnement de la certification, avec indication des noms, qualités et activités professionnelles de ses membres ;
- Procédures générales de certification et de contrôle ;
- Prévisions des dépenses et ressources financières, faisant apparaître clairement celles spécifiquement affectées à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
- Dispositif permettant, une fois agréé, de tenir à jour et à la disposition des services de contrôle la liste des exploitations certifiées et des structures collectives mettant en œuvre le contrôle interne, accompagnée de l'identification des responsables ;
- Dispositif permettant de répondre aux demandes d'information du public mentionnées à l'article D. 617-21 du code rural et de la pêche maritime ou aux demandes du ministre chargé de l'agriculture ;
- Nature des opérations techniques qui sont exécutées, pour le compte de l'organisme certificateur par des sous-traitants. Dans ce cas, références du sous-traitant et documents établissant que celui-ci répond aux conditions mentionnées à l'article D. 617-19 du code rural et de la pêche maritime ;
- Moyens de contrôle dont l'organisme certificateur dispose ou auxquels il fait appel pour l'activité considérée ;
- Noms, qualités et qualifications des personnes intervenant dans les contrôles.

En application des articles D. 617-22 et D. 617-23 du code rural et de la pêche maritime, l'organisme certificateur s'engage à se soumettre à toute évaluation technique sur place prévue par l'autorité administrative et à transmettre toutes informations nécessaires à l'évaluation.

Cette évaluation est effectuée par un ou des auditeurs mandatés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Ceux-ci :

- réalisent un contrôle de l'organisme certificateur sur place ;
- effectuent une ou des visites chez un ou des bénéficiaires de la certification ;
- en cas de certification dans un cadre collectif, effectuent une ou des visites dans la structure collective concernée.

Fait à ....., le .....

Signature :